

DELIBERATION DD2023_163

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 15 décembre 2023

LE 21 décembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Mme Delphine LABAILS

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	75
Pouvoirs	13

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. DELCROS, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. MALLET, Mme LUMELLO, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. RATIER donne pouvoir à M. PARVAUD
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. JAUBERTIE donne pouvoir à M. NOYER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DENIS
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. CADET donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Vu le code général de

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017.

Que ce dispositif se substitue aux différentes primes et indemnités applicables dans la Fonction Publique Territoriale (IAT, IFTS, prime de rendement,...) et se base sur une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Que le premier tient compte du niveau de responsabilité, de l'expertise et de l'expérience professionnelle de l'agent. Le deuxième repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, en lien avec l'évaluation professionnelle.

Considérant que la note de cadrage jointe détaille les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les autres primes et indemnités versées aux agents du Grand Périgueux.

Qu'à ce titre et pour répondre aux besoins des services, il est nécessaire de l'actualiser sur les deux points ci-dessous :

- la classification des métiers : nouveaux métiers (économe de flux, dessinateur, référent santé accueil inclusif, intervenant en accompagnement précoce et analyse des pratiques, gardien_agent polyvalent bâti et non bâti, ingénieur d'exploitation Eau,...) des métiers qui n'existent plus (médecin-pédiatre, psychologue, cabinière en piscine,...), évolution des services/emplois (référent micro-crèche, organigramme des piscines, direction mutualisée EAJE...)

- les frais occasionnés par des déplacements professionnels : application de l'arrêté du 20 septembre 2023 (indemnité repas forfait 20€, indemnité d'hébergement,...).

Que les modifications ci-dessus ont été présentées en comité social territorial (CST) le 28 novembre 2023.

Qu'il est donc proposer de mettre à jour la note de cadrage jointe à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de fixer le régime indemnitaire des agents du Grand Périgueux, tel que prévu dans la note de cadrage jointe et actualisée au 1^{er} janvier 2024 ;
- de prévoir les crédits nécessaires ;
- Autorise le Président à mettre en œuvre individuellement ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20231221-DD2023_163-DE

DD2023_163



Délibération publiée le 11/01/2024

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 11/01/2024

Périgueux, le 11/01/2024

Le Président,
Jacques AUZOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JAU', is written over the printed name 'Jacques AUZOU'.